

PORTAGE DE REPAS A DOMICILE

REGLEMENT INTERIEUR à compter du 07 janvier 2013

Le Centre Communal d'Action Sociale de Divonne les Bains propose un service de portage de repas à domicile associé au prestataire ELIOR, qui assure la confection des repas à la cuisine de centrale de MARIGNIER (74)

Article 1 : les conditions d'admission

Le service de portage de repas à domicile participe à l'amélioration de la qualité de vie à domicile des personnes retraitées, handicapées, momentanément fragilisées ou en perte d'autonomie.

Il est accessible à toute personne :

- Domiciliée sur les communes de DIVONNE LES BAINS, GRILLY*, SAUVERNY* et VERSONNEX*.

Article 2 : les modalités d'inscription – modification – résiliation

Pour les bénéficiaires domiciliés à Divonne les Bains, l'inscription se fait directement auprès du Centre Communal d'Action Sociale de Divonne les Bains : **04 50 20 47 60**

Pour les bénéficiaires des autres communes*, la demande est à formuler directement auprès des communes respectives qui transmettront au CCAS de Divonne les Bains.

Un formulaire d'inscription (joint au présent règlement) sera renseigné au préalable, recueillant les éléments administratifs nécessaires à la livraison et à la facturation. L'inscription implique l'adhésion au présent règlement intérieur, daté et signé par chaque bénéficiaire, et remis lors de l'inscription.

En cas de non-imposition, une copie de l'avis sera demandée.

Cette inscription peut être modifiée à tout moment.

Le service de portage de repas peut être rendu à titre provisoire ou permanent. Une durée minimale de 1 semaine a été définie.

Il peut être quotidien (du lundi au samedi), pour un jour ou plusieurs jours dans la semaine.

Article 3 : tarification

Le prix des repas est fonction des ressources des bénéficiaires. Il est revu périodiquement (1^{er} novembre de chaque année). A défaut du justificatif de non-imposition, le tarif maximum est appliqué.

Repas personne non imposable : 7.83 € (au 1^{er} janvier 2014)

Repas personne imposable : 10.61 € (au 1^{er} janvier 2014)

Il n'y a pas de tarif dégressif couple.

Participant au maintien à domicile, cette prestation peut être éligible à l'Allocation Personnalisée à l'Autonomie, à l'action sociale de certaines caisses de retraite ou mutuelles santé, etc ...

Article 4 : organisation du service

- La commande (ou annulation)

La commande ou l'annulation d'un repas se fait au maximum la veille avant 9 heures auprès du CCAS de DIVONNE LES BAINS : **04 50 20 47 60**. Après cet horaire, le repas ne pourra être livré ou défalqué.

Pour une livraison le lundi, la commande devra être passée le vendredi avant 9 heures.

Après ces horaires, toute commande sera facturée.

En cas d'hospitalisation, nous vous invitons à le signaler au plus tôt au CCAS de Divonne les Bains. Pour la reprise du service lors du retour à domicile, les mêmes conditions horaires ou d'organisation s'appliquent.

A toute nouvelle inscription est remise une fiche « mode d'emploi ». (jointe au présent règlement)

Un choix de menu est remis par l'agent social (menu A ou menu B) au bénéficiaire, retourné à l'agent social le mercredi de la semaine précédente pour application dès la semaine suivante.

Tout repas comprend :

- Une entrée,
- Un plat principal
- Un plat d'accompagnement
- Un fromage ou un laitage
- Un dessert
- Un potage
- Un yaourt
- Un fruit ou compote
- 2 boules de pain de 50g
- Ingrédients (sel, poivre, moutarde, sauce de salade, sucre...)

Des repas sans sel, sans porc et diabétiques peuvent être fournis à la demande.

- La livraison

La livraison des repas est assurée par un agent social du CCAS au moyen d'un véhicule réfrigéré prévu à cet effet. Le plan de tournée est effectué par ses soins afin d'optimiser les temps et coûts de parcours.

Les repas sont livrés en liaison froide du lundi au vendredi entre 8 :30 et 12 :30. Les repas du samedi sont livrés avec ceux du vendredi. Il n'y a pas de repas prévu le dimanche.

Les repas des jours fériés sont livrés la veille. Il n'y a pas de repas pour les lundis fériés.

Le C.C.A.S. s'engage à assurer la continuité de service.

La présence du bénéficiaire, d'un membre de l'entourage familial, amical ou de voisinage est demandée pour remise en mains propres du repas livré. Au nom du principe de précaution, le repas ne peut être laissé en l'absence du bénéficiaire ou d'un représentant. Toutefois, à titre exceptionnel et après étude de la situation, le bénéficiaire peut demander en remplissant la décharge de responsabilité ci jointe à ce que le repas soit déposé selon d'autres modalités.

Le bénéficiaire s'engage dès la réception du repas à ne pas rompre la chaîne du froid et à l'entreposer dans un réfrigérateur aux conditions optimales de conservation.

Chaque repas est déposé dans une caissette de transport individuel, à remettre vide à l'agent social lors de sa prochaine livraison.

L'agent social est autorisé à être dépositaire des clefs ou badges d'entrée d'immeuble ; en aucun cas, des clefs d'accès au domicile.

En cas de besoin, l'agent social peut être sollicité, par le bénéficiaire, pour aider à la gestion de la conservation des produits livrés (vérification des dates de péremption par exemple).

En cas d'absence programmée, le bénéficiaire est invité à en faire part dès que possible au CCAS afin d'anticiper la suspension du service et/ou les modalités d'organisation.

En cas d'absence imprévue du bénéficiaire, l'agent social est autorisé à contacter les personnes désignées comme référentes dans la fiche d'inscription préalable. En cas d'absence de celles-ci, la police municipale et les pompiers pourront être alertés.

- La facturation

Une facture mensuelle est établie par la Trésorerie de Gex et adressée directement au bénéficiaire. Le règlement s'effectue directement auprès de la Trésorerie par chèque (ordre Trésor public) ou par espèces.

En cas de non-paiement, le service sera interrompu.

Article 5 : Evaluation - réclamations

L'agent social détient une grille de satisfaction, fournie par le prestataire, permettant de recueillir les appréciations des bénéficiaires concernant la qualité des mets. Il sera demandé oralement régulièrement aux bénéficiaires leur avis sur la qualité de la prestation.

En cas de litige concernant la qualité de la prestation, les bénéficiaires doivent en informer le C.C.A.S. de Divonne les Bains au plus vite.

Acceptation du règlement intérieur

A conserver par le bénéficiaire

Je soussigné(e)
déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur du portage de repas à domicile et l'accepte dans son intégralité.

Date

Signature

3

Acceptation du règlement intérieur

A remettre au C.C.A .S. de Divonne les Bains

Je soussigné(e)
déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur du portage de repas à domicile et
l'accepte dans son intégralité.

Date

Signature

Décharge de responsabilité

Je soussigné
demeurant

déclare en cas d'absence de ma part, je décharge expressément le Centre Communal
d'Action Sociale de DIVONNE LES BAINS de toute responsabilité et je lui demande sous
ma responsabilité de déposer les repas (cochez la formule choisie) :

Chez Mr/Mme

Dans la glacière prévue à cet effet, fournie et entretenue par mes soins.

Je déclare renoncer par avance à toute action de quelque nature que ce soit envers le
CCAS de DIVONNE LES BAINS en cas de dommages qui résulteraient de ce mode de
livraison.

Date

Signature